

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LE BUDGET 2021

PREAMBULE

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise les attendus de ce rapport et le formalisme attaché à sa transmission et à sa publication.

Le rapport d'orientations budgétaires de la ville de Roubaix sera publié sur son site Internet.

NB : L'exercice 2020 n'étant pas achevé au moment de l'examen du rapport d'orientations budgétaires, les chiffres sont donnés à titre indicatif.

Table des matières

PREAMBULE.....	1
INTRODUCTION	3
PARTIE 1 – LE CADRE DE L’ELABORATION DU BUDGET 2021.....	4
1.1. Crise sanitaire : une récession forte, des perspectives de reprise incertaines et une dégradation des comptes publics.....	4
1.2. Les impacts de la crise sanitaire sur les relations entre l’Etat et les collectivités territoriales	6
1.3. Les autres mesures de la loi de finances 2021 intéressant les finances de la Ville de Roubaix	7
PARTIE 2 : LA PROJECTION DES RECETTES.....	9
2.1. Fiscalité : une modification du panier de ressources fiscales de la Ville.....	9
2.2. Dotations : DGF stabilisée, DSU en hausse.....	13
2.3. Les autres recettes de fonctionnement	14
PARTIE 3 : LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DE LA VILLE	16
3.1. Projection des grands agrégats financiers	16
3.2. Un encours de dette en baisse	17
PARTIE 4 : LES PRIORITES DU BUDGET 2021	22
4.1. La structure des dépenses de fonctionnement en 2021.....	22
4.2. La structure des dépenses et recettes d’investissement hors dette en 2020	26
4.3. Les priorités de l’action municipale en 2021 :.....	27

INTRODUCTION

Première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du Budget Primitif 2021, le ROB doit permettre au Conseil municipal de débattre sur les priorités de la politique municipale.

Premier rapport du nouveau mandat, la présente proposition s'inscrit dans la mise en œuvre du programme municipal 2020-2026, fondé sur l'objectif de faire de Roubaix, une ville apaisée, régénérée, créative, pour tous et avec chacun.

Comme au précédent mandat, la priorité reste la défense du cadre de vie des habitants et les efforts se poursuivront en matière de sécurité, tranquillité publique d'une part et de propreté de la ville d'autre part.

Néanmoins, ce nouveau mandat démarre dans un contexte d'incertitudes fortes et nombreuses, lié au manque de visibilité de l'évolution de la crise sanitaire et de son impact sur notre quotidien.

Face à cette situation inédite, la ville de Roubaix doit à la fois répondre à l'enjeu d'asseoir ses priorités de long terme ainsi que ses projets nouveaux mais également d'amortir les effets de la crise, tout en s'attachant à préserver ses capacités budgétaires, déjà mises à rude épreuve par l'impact de la crise, notamment sur ses ressources humaines.

La ville continuera, comme en 2020, de tout faire pour garantir un niveau de services publics autorisés à fonctionner de qualité, tout en respectant les protocoles sanitaires qui bouleversent nos organisations.

Dans un contexte marqué par la crise de la COVID-19 qui ne s'achèvera pas avant l'été, les priorités politiques, qui auront des traductions budgétaires présentées dans ce rapport, s'attachent à « ré-animer la ville » autour de 3 axes :

- Réussir un « été tremplin » :
animations estivales renforcées dans les quartiers ainsi que le long du Canal, Roubaix-Plage, premières olympiades pour une montée en puissance dans la perspective de Paris2024, parcours lumière pour améliorer l'ambiance en ville et valoriser notre patrimoine,...
- Soutenir les plus fragiles et soutenir celles et ceux que la crise aura impacté lourdement :
Développement du chèque été et élargissement du chèque activités aux 3-6 ans, actions de lutte contre la précarité numérique et mise en œuvre d'un Espace France Service au sein de la Mairie de quartier Est, mise en œuvre d'actions de la cité éducative, développement des actions de prévention santé, notamment par le biais du Zéro Déchet et du « sport-santé », développement de l'insertion par le sport et la culture,...
- Stimuler le développement économique et l'emploi :
Amplification de l'opération « Ma boutique à l'essai », lancement d'actions pour favoriser le « consommer local », exonération de droits de terrasse et de chevalet à compter du 1^{er} mars, aménagements temporaires conviviaux, développement de formations innovantes, développement d'une Textile Valley autour du lieu-totem Roussel, lancement de la Maison du Made in France à la Banque de France, poursuite des travaux d'amélioration des conditions d'accueil et de transition énergétique dans les écoles et équipements municipaux,...

Plus que jamais, le soutien et l'appui de nos partenaires, notamment les collectivités locales et l'Etat, sera indispensable. L'année 2021 sera également marquée par un renforcement de leur investissement sur la ville via la signature d'un projet partenarial d'aménagement, ainsi qu'un renforcement de l'action de l'Etat dans le cadre des annonces faites lors du Comité interministériel des

Villes du 29 janvier et du plan « Egalité des Chances » présenté par le Président de la République en février et la mobilisation du Plan de Relance.

PARTIE 1 – LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2021

1.1. Crise sanitaire : une récession forte, des perspectives de reprise incertaines et une dégradation des comptes publics

- *La crise sanitaire a considérablement fragilisé l'économie française*

La crise de la Covid-19 a mis fin à plusieurs années de croissance de l'économie mondiale. Elle a provoqué une récession significative dans le monde qui pourrait se traduire par un fléchissement du PIB mondial de 4,1%^[1] et un repli du commerce mondial de -10%. Les prévisions pour 2021 restent incertaines mais prévoient une reprise de la croissance mondiale de 5,2% portée principalement par la croissance des économies émergentes.

En zone euro, où l'impact de la pandémie a été particulièrement sévère, la récession devrait être de -7,2% en 2020 avec de fortes disparités. Les économies où le secteur du tourisme est prépondérant sont davantage impactées par la crise. Le conseil européen a approuvé le 6 octobre 2020 une enveloppe financière de 672.5 milliards d'euros dédiée à la reprise et à la résilience. En 2021, la croissance est attendue à hauteur de +6,3%.

A l'échelle nationale, les projections de la Banque de France indiquent que la croissance française pourrait atteindre 5% en 2021 après une récession annoncée de 9% en 2020. Ces estimations s'appuient sur une meilleure résistance de la demande interne (consommation et investissement) qu'attendu au deuxième trimestre 2021. L'impact des mesures du plan de relance comme la prolongation des dispositifs d'activité partielle ou les mesures de plan Ségur ont permis de soutenir l'activité. Toutefois, l'environnement économique reste encore très incertain et pourrait être impacté négativement par de nombreux risques, et notamment la prolongation de la crise sanitaire et l'ampleur de l'impact économique selon les mesures prises pour répondre à celle-ci.

Parmi les autres indicateurs économiques, on note un net repli du taux d'inflation prévu à 0,5% en 2021 et un taux de chômage en hausse à 10.7%.

	2019	2020	2021	2022
Croissance du PIB réel	1,5	-9	5	5
Inflation	1,3	0,5	0,5	0,8
Taux de chômage	8,4	8,5	10,7	9,5

Source : INSEE 2019 et projection Banque de France pour 2020-2022

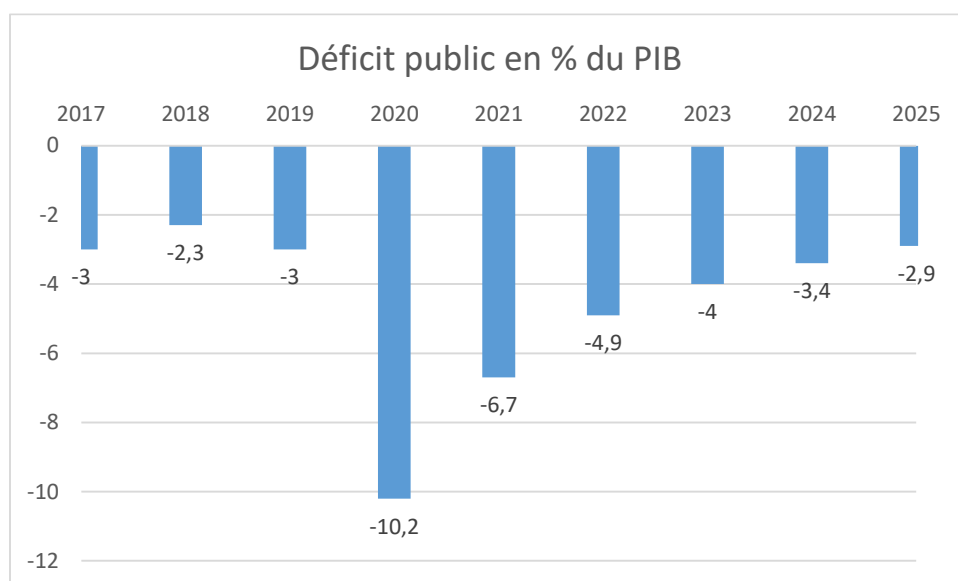
- *Des impacts importants sur les comptes publics*

La loi de finances pour 2021 a été établie sur des hypothèses de dégradation forte des équilibres publics au sens des critères de Maastricht. La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 avait décrit la trajectoire de retour à l'équilibre des comptes publics : d'ici à 2022, diminution de 5 points de PIB de la dette publique, de 3 points de la dépense publique et de 1 point des prélèvements obligatoires.

^[1] FMI Perspectives économiques mondiales Juillet 2020)

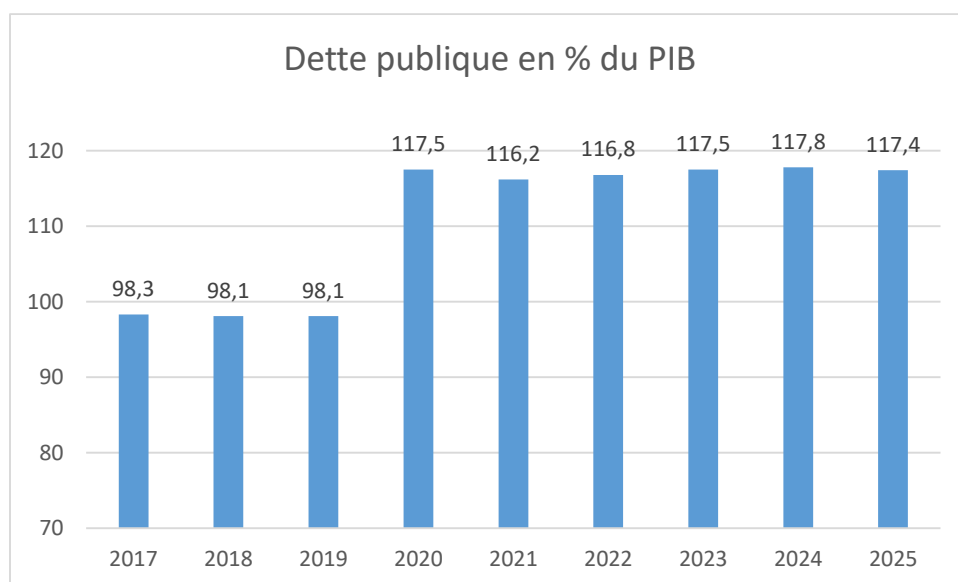
La crise sanitaire a eu un impact majeur et durable sur les comptes publics avec une envolée du déficit public et de la dette publique.

Le déficit public atteint ainsi -10,2% du PIB en 2020 et est estimé à -6,7% du PIB en 2021 pour se réduire peu à peu jusqu'en 2025.



Source des données : Rapport économique, social et financier, PLF 2021

La progression importante du déficit public a provoqué une forte hausse du poids de la dette publique dans le PIB, qui atteint 117,5% en 2020 et reste quasiment identique jusqu'en 2025. Cette hausse s'accompagne en outre d'incertitudes sur les modalités qui seront retenues pour répondre et éventuellement corriger la dégradation du niveau d'endettement.



Source des données : Rapport économique, social et financier, PLF 2021

Cette dette publique concerne principalement les administrations publiques centrales (Etat) : 82% en 2020

(Points du PIB)	2019	2020	2021
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	98,1	117,5	116,2

Dont contribution des administrations publiques centrales (APUC)	81,5	96,2	95,7
Dont contribution des administrations publiques locales	8,7	9,7	9,0
Dont contribution des administrations de sécurité sociale	8,0	11,7	11,5

Source des données : Rapport économique, social et financier, PLF 2021

C'est aussi l'Etat qui porte le plus fortement la hausse constatée en 2020 (+18%). La dette des collectivités territoriales représente 8% de la dette publique en 2020, en hausse de +11,5% en 2020. Les prévisions du projet de loi de finances attendent une baisse de cette dette en 2021.

La dégradation de la dette publique des collectivités résulte de l'impact de la crise sanitaire sur leurs équilibres financiers. Le rapport du député Cazeneuve sur l'impact de la crise de la Covid-19 sur les finances locales du 29 juillet 2020 estimait que les collectivités territoriales connaîtraient une diminution de leurs recettes réelles de fonctionnement qui pourrait atteindre plus de 7 milliards d'euros (-5,2Mds d'euros de recettes fiscales, -2,3Mds d'euros de recettes tarifaires). A cela s'ajouteraient les dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire qui s'élèveraient à 3,6Mds d'euros.

1.2. Les impacts de la crise sanitaire sur les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales

• Une suspension de la contractualisation des contrats avec les collectivités

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022 prévoyait la signature de contrats entre l'Etat et les plus grandes collectivités territoriales. Ils fixaient des objectifs pour la période 2018-2020 de progression limitée des dépenses, de la réduction du besoin de financement et d'amélioration de la capacité de désendettement le cas échéant. Seul le premier de ces objectifs était à ce jour contraignant et entraînait une sanction financière en cas de non-respect.

Le contrat entre la Ville de Roubaix et l'Etat a été signé le 28 juin 2018. Pour la Ville de Roubaix, les dépenses réelles de fonctionnement ne pouvaient donc augmenter de plus de 1,35% par an, soit les niveaux maximum de dépenses réelles de fonctionnement suivants sur la période 2018-2020 : 137 527 753 € constaté en 2017 ; 139 384 378 € en 2018 ; 141 266 067 € en 2019 ; 143 173 159 € en 2020. Ce contrat a été respecté pour les années 2018 et 2019, avec une baisse constatée des dépenses réelles de fonctionnement de -2,95% en 2018 et de -1,13% en 2019.

Dans le cadre de la crise sanitaire, l'Etat a été décidé au printemps 2020 de suspendre l'application des contrats pour l'année 2020.

La loi de finances initiale pour 2021 (loi du 29 décembre 2020) ne prévoit pas de nouveau dispositif de contractualisation.

• Des mesures de soutien aux collectivités locales.

Dans le contexte de crise sanitaire et de dégradation des finances locales, la troisième loi de finances rectificative pour 2020 (loi du 30 juillet 2020) a introduit des mesures destinées à soutenir les collectivités :

- 750 millions d'euros de dotation pour compenser les pertes tarifaires et domaniales des communes et EPCI en difficulté, lorsque l'ensemble des recettes d'une collectivité est constaté en baisse par rapport à la moyenne constatée de 2017 à 2019 (la Ville de Roubaix n'a dès lors pas pu en bénéficier).
- 2,7 milliards d'avances pour les départements liées aux pertes de recette de droit de mutation à titre onéreux,
- 1 milliard d'euros supplémentaire de dotation de soutien à l'investissement local.

La loi de finances pour 2021 prévoit des mesures de compensation complémentaires, relatives aux recettes des collectivités autorités organisatrices de la mobilité (AOM). La Ville de Roubaix n'est pas concernée.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2021 intègre un plan de relance de 100Mds€ destiné à faire face aux conséquences de la crise. Il se décline sur 3 axes : l'écologie, la compétitivité, la cohésion. Pour les collectivités territoriales, ce plan de relance viendra compléter les dispositifs existants, notamment le Fonds de soutien à l'investissement local.

- *Stabilité de la DGF et hausse de la DSU de +4,2%*

Pour la quatrième année consécutive, l'Etat maintient le niveau de ses concours financiers aux collectivités à un niveau stable de 50,3Mds€ (très légère augmentation de 1,2Mds€).

Ainsi, le montant de la DGF est constant et atteint 18,3Mds€ pour le bloc communal. La loi de finances pour 2021 est marquée par une augmentation de 90M€ de la dotation de solidarité urbaine, augmentation similaire à celle intervenue en 2020.

1.3. Les autres mesures de la loi de finances 2021 intéressant les finances de la Ville de Roubaix

- *La modification du mode de calcul de la valeur locative des établissements industriels et la division par deux de cette valeur*

La loi de finances pour 2021 prévoit une baisse des impôts « de production », comme composante pérenne du plan de relance. Cette baisse concerne la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la cotisation économique territoriale et la taxe foncière.

Pour les communes, les mesures de diminution des impôts de production concernent le mode de calcul de la valeur locative des établissements industriels qui agit sur le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La valeur locative des établissements industriels est déterminée en fonction du prix de revient des éléments qui les composent (terrain, construction, outillage) auxquels est appliqué un taux d'intérêt. Ces taux étaient jusqu'alors de 8% pour les terrains et sols et de 12% pour les constructions et installations.

La valeur locative peut également être définie par une méthode particulière, celle de la comparaison avec un local de référence ou appréciation directe. Un taux d'abattement à cette valeur est alors appliqué en fonction de la date d'entrée du bien dans l'actif de l'entreprise.

La LFI 2021 prévoit de diviser par deux les taux d'intérêt applicables soit 4% pour les terrains et sols et 6% pour les constructions et installations. Cette mesure permet ainsi de réduire la taxe foncière de ces établissements tout en maintenant la dynamique d'évolution des bases.

Par ailleurs, l'Etat met en place une compensation qui est égale au produit obtenu de la perte de base multiplié par le taux de la commune appliqué en 2020. Ce taux sera majoré du taux départemental de l'année 2020.

- *La neutralisation critères de répartition des dotations et fonds de péréquation*

L'article 16 de la loi de finances 2020 a modifié le panier de ressources des collectivités locales avec notamment la compensation du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cette modification a un impact sur les critères de répartition des dotations de l'Etat. En effet, ces critères s'appuient sur des indicateurs comme le potentiel financier et le potentiel fiscal qui intégraient dans leurs calculs les produits issus de la taxe d'habitation.

L'article 252 de la loi de finances pour 2021 vient dès lors apporter des précisions sur les changements de modalités de calcul qui seront pris en compte pour les indicateurs financiers nécessaires à la répartition des dotations et fonds de péréquation. Ainsi, ces modalités, qui n'entreront en vigueur qu'à partir de 2022 pourront faire l'objet d'évolution lors de l'examen du PLF 2022.

Outre le fait de baser le nouveau calcul du potentiel fiscal sur le nouveau panier de recettes de la collectivité (part départementale de la taxe foncière, prélèvement sur recette pour compenser la perte de produit liée au nouveau calcul des valeurs locatives des établissements industriels), l'article prévoit la mise en place d'une fraction de correction pour stabiliser la répartition malgré le changement de mode de calcul.

- *L'automatisation progressive du FCTVA*

L'automatisation progressive du fonds de compensation de la TVA, qui a été plusieurs fois reportée, est introduite à nouveau dans la loi de finances pour 2021.

Il prévoit notamment de baser l'éligibilité des dépenses sur une logique d'imputation comptable, ce qui devrait permettre une dématérialisation presque totale du processus d'instruction.

L'Etat a prévu que la réforme serait neutre pour son budget. Elle ne sera appliquée en 2021 que pour les collectivités territoriales qui percevaient le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense. A l'issue de cette première étape, un bilan sera réalisé. Pour la Ville de Roubaix, la réforme ne devrait être applicable qu'à partir de 2022.

- *3. Réforme de la TCFE (Art 13)*

La taxe sur la consommation finale d'électricité est composée de 3 taxes :

- une taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) ;
- une taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) ;
- une taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Elle se calcule à partir de la quantité d'électricité consommée sur le territoire à laquelle s'applique un tarif fixé par la loi. La consommation est déclarée trimestriellement par les fournisseurs. La commune doit par délibération fixer un coefficient multiplicateur qui intervient dans le calcul de la taxe.

La loi de finances 2021 prévoit une simplification de la taxation sur l'électricité et la centralisation de son recouvrement par la DGFIP. Cette réforme est prévue en 3 étapes :

- Au 1^{er} janvier 2021, harmonisation des dispositifs et des tarifs pour les trois taxes qui composent la TCFE
- Au 1^{er} janvier 2022, transfert de la gestion de la TICFE et de la TDCFE à la DGFIP
- Au 1^{er} janvier 2023, transfert de la gestion de la TCCFE à la DGFIP.

Au titre de l'année 2022, le conseil municipal devra délibérer avant le 1^{er} juillet pour fixer pour la dernière fois le coefficient multiplicateur parmi les valeurs suivantes : 6 ; 8 ; 8,5.

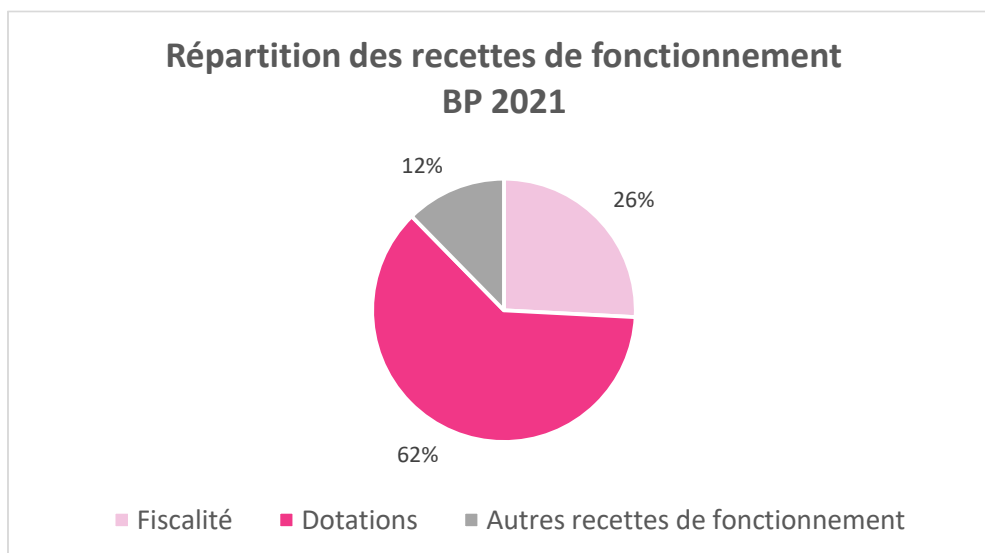
A partir de 2023, la commune se verra attribuer une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Des mécanismes de correction sont prévus pour harmoniser les taux à la hausse et majorer pour prendre en compte l'inflation.

PARTIE 2 : LA PROJECTION DES RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement, hors excédent, sont projetées à **162,1M€ en 2021, en hausse de 1,8M€, soit +1,1%**.

Ces recettes sont majoritairement composées de dotations, qui représentent 62% des recettes. A elle seule, la dotation de solidarité urbaine représente 32% des recettes de la ville. La croissance des recettes continue à être portée par la hausse de cette dotation.

Les recettes fiscales (41,9M€), qui représentent 26% des recettes, sont en progression moins importante (+1,2%) sans hausse de taux. Les autres recettes sont en recul de -5,3%.



En M€	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021	Evolution/BP 2020	
					En M€	En %
Fiscalité	40,8	41,3	41,6	41,9	+0,4	+0,9%
Dotations	92,2	94,5	97,9	100,4	+2,6	+2,6%
Autres recettes de fonctionnement	20,3	18,7	20,8	19,7	-1,1	-5,3%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	153,3	154,5	160,3	162,1	+1,8	+1,1%

2.1. Fiscalité : une modification du panier de ressources fiscales de la Ville

Les recettes fiscales sont attendues à 41,9M€, en hausse de +0,4M€ (soit +0,9%).

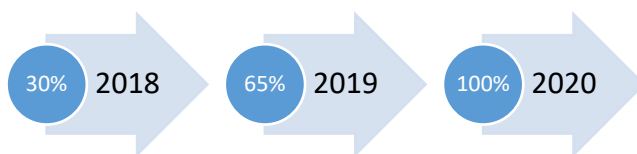
En M€	CA 2019	BP 2020	CA prév 2020	BP 2021	Evolution/BP 2020	
					En M€	En %
Taxe d'habitation	13,7	13,9	13,8	0,3	-13,5	+1,7%
Taxe foncière propriétés bâties	20,5	20,8	20,8	36,4	+15,6	+2,2%
Taxe foncière propriétés non bâties	0,1	0,1	0,1	0,1	+0,0	+0,6%
Rôles supplémentaires	0,2		0,1		+0,0	
Compensations fiscales	3,4	3,6	3,6	1,6	-2,0	+3,6%
Fiscalité indirecte	3,4	3,3	3,7	3,5	+0,2	+10,7%
Fiscalité	41,3	41,6	42,1	41,9	+0,4	+0,9%

L'année 2021 sera marquée par la modification effective du panier de recettes fiscales de la Ville de Roubaix dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation.

2.1.1. Disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales du panier fiscal de la Ville

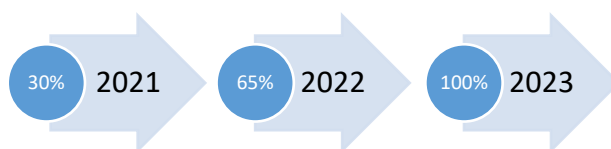
Pour les contribuables, la réforme de la taxe d'habitation a été mise en œuvre en deux phases.

Pour les ménages les plus modestes, la suppression de la taxe d'habitation s'est réalisée en trois temps :



Au niveau national, le volume de ménages les plus modestes était estimé à 80%. Pour la ville de Roubaix, 35% des ménages bénéficiaient déjà d'exonérations. La mise en œuvre de la réforme portait ce chiffre total de ménages exonérés à 87,5% pour 75% du produit.

Pour les autres ménages (12,5% des ménages sur la ville de Roubaix représentant 25% du produit), le calendrier de suppression est également progressif sur les années 2021 à 2023 :



Pour la Ville de Roubaix, jusqu'en 2020, le produit était compensé par le biais d'un dégrèvement pris en charge par l'Etat. **A partir de 2021, la Ville ne percevra plus de recette fiscale liée à la taxe d'habitation sur les résidences principales.** La recette résiduelle en 2021 et 2022 sera affectée à l'Etat.

La Ville cessera également de bénéficier des compensations d'exonération versées par l'Etat. Leur perte est intégrée dans le calcul de la perte fiscale.

En revanche, la Ville continuera à percevoir une recette fiscale issue de la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux professionnels. Elle est estimée à 344K€.** Le pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est suspendu jusqu'en 2022 inclus. Le taux de 28,9% sera donc maintenu.

2.1.2. Intégration de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et mécanisme correcteur

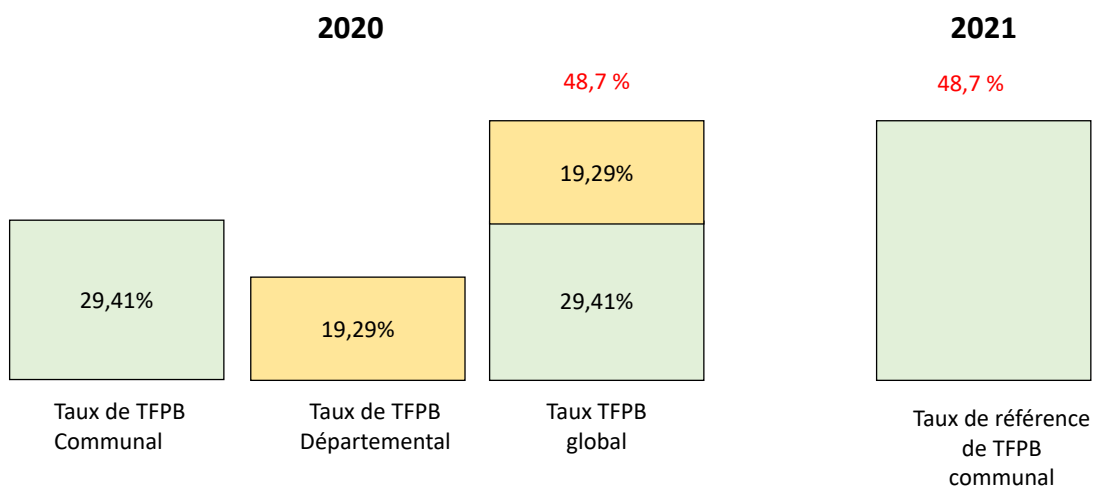
Le montant total du produit de taxe foncière attendu pour 2021 est de 36,4M€. Il est la résultante des effets détaillés ci-dessous.

- *Intégration du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties*

La perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée par **l'affectation à la ville du produit départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).**

Sur le territoire de la commune, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 sera équivalent à la stricte somme des taux communal et départemental appliqués en 2020.

En 2021, le **taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties passera ainsi à 48,7%**, soit l'addition du taux communal (29,41%) et du taux départemental (19,29%) de 2020. Le pouvoir de taux sur cette taxe foncière est maintenu. En revanche, le pouvoir d'exonération et d'abattement est suspendu.

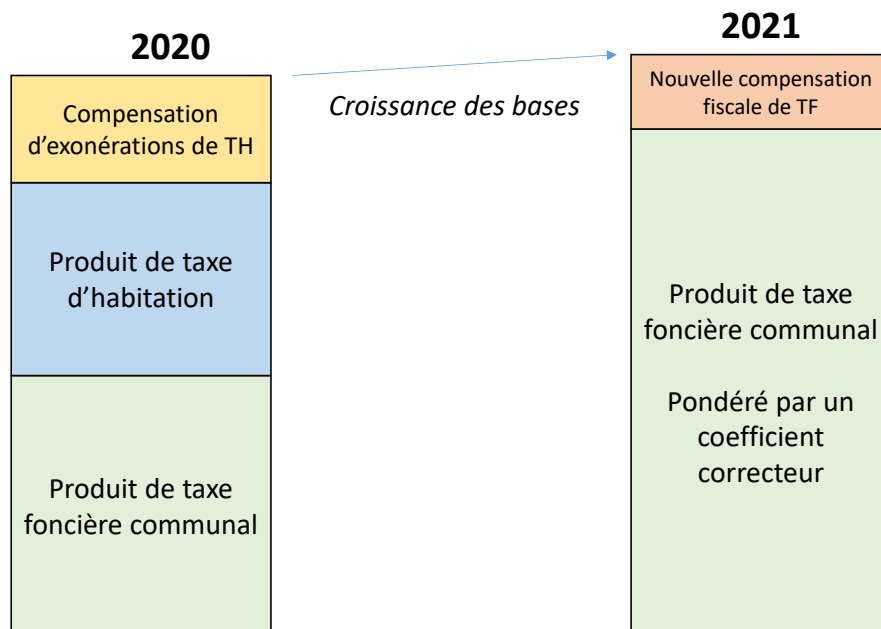


- *Le mécanisme de compensation*

L'intégration de la part départementale de la TFPB (13,6M€ en 2020) ne permet pas de compenser entièrement la perte de recettes de la taxe d'habitation sur les résidences principales (13,7M€) et des compensations fiscales d'exonération versées par l'Etat (3,1M€ en 2020).

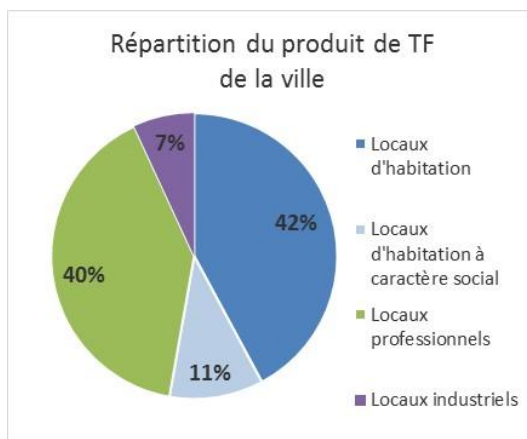
Afin d'équilibrer cette perte, un mécanisme de correction a été mis en place par l'application d'un coefficient correcteur positif (le « CoCo ») qui vient majorer la part du produit de TFPB à percevoir. Ce coefficient sera fixe dans le temps, mais s'appliquera à des bases qui continueront à évoluer.

Schéma de compensation de la suppression de la taxe d'habitation



- *L'évolution prévisionnelle des bases*

Le produit de taxe foncière est réparti entre locaux professionnels à 47% et de locaux d'habitation à 53%.



Pour l'année 2021, les prévisions budgétaires ont été réalisées avec des hypothèses de :

- croissance physique des bases établie sur la moyenne des 5 dernières années (0,8%) ;
- coefficient de réévaluation des bases fiscales fixé à 0,2%, déterminé par la loi de finances pour 2021 selon l'évolution sur un an de l'indice des prix à la consommation harmonisé ;
- soit une croissance totale de +1%.

Comme évoqué précédemment, la loi de finances pour 2021 a introduit une diminution par deux des bases fiscales des locaux industriels. Cette diminution représente une perte de produit estimée à 1,16M€. Une compensation intégrale par l'Etat est prévue par le biais d'un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales (PSR) et intégrera le calcul du coefficient correcteur.

2.1.3. La taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le produit de taxe foncière sur les propriétés non bâties est projeté à 0,1 M€, en progression de +1% par rapport au produit notifié en 2020.

2.1.4. Les compensations fiscales

Les compensations fiscales concernent les pertes de recettes des collectivités territoriales engendrées par des décisions de l'Etat (exonérations, etc.). Ces pertes de recettes sont différemment compensées en fonction de la taxe et de l'origine de l'exonération.

2021 est marquée par la fin des compensations fiscales au titre de la taxe d'habitation.

En revanche, subsistent les compensations de taxe foncière attendues à **1,62M€**. En 2020, elles étaient de 0,47M€. La hausse (+1,16M€) correspond à la compensation de l'Etat de la réduction par 2 des valeurs locatives des locaux industriels.

2.1.5. Les autres recettes fiscales

La prévision d'évolution des principales de recettes de fiscalité indirecte se présente comme suit :

FISCALITE INDIRECTE (en M€)	CA 2019	BP 2020	CA prev 2020	BP 2021
Taxe sur l'électricité	1,25	1,25	1,25	1,25
Taxe locale sur la publicité extérieure	0,07	0,07	0,07	0,07
Taxe additionnelle sur les droits de mutation	1,50	1,80	2,26	2,00
FCTVA fonctionnement	0,14	0,15	0,16	0,16

Les produits de la taxe sur l'électricité et la taxe locale sur la publicité extérieure sont stables. La part communale de la taxe d'électricité n'est pas impactée par le projet de réforme en 2021.

Les niveaux d'encaissement de la taxe additionnelle sur les droits de mutation sont volatiles d'une année à l'autre (1,4M€ en 2016, 2,6M€ en 2018). Elle est attendue à 2M€, soit la moyenne encaissée sur les cinq dernières années.

2.2. Dotations : DGF stabilisée, DSU en hausse

En 2020, les dotations représentent 61% des recettes de fonctionnement, et les seules dotations de l'Etat 45%.

Cette situation atypique par rapport au territoire national résulte de bases fiscales basses et de charges hautes, compte-tenu d'indicateurs sociaux dégradés. Ces caractéristiques déterminent les montants attribués aux communes au titre des mécanismes de péréquation.

En 2021, les dotations sont attendues en progression de +2,6M€ par rapport au BP 2020, soit 100,4M€. Cette progression est principalement portée par l'évolution de la dotation de solidarité urbaine (DSU) de l'ordre de +2,2M€.

DOTATIONS PERCUES (dont)	CA2018	CA 2019	BP 2020	CA prev 2020	BP 2021	Evolution/ BP 2021
Dotation forfaitaire	15,4	15,4	15,4	15,5	15,5	+0,1
Dotation de solidarité urbaine	43,8	45,7	47,5	47,7	49,7	+2,2
Dotation nationale de péréquation	3,0	3,1	3,1	3,2	3,2	+0,1
Attribution du f.d.t.p.	1,3	1,1	1,0	1,1	1,1	+0,1
Dotation générale de décentralisation	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	+0,0
Dotation politique de la ville	1,9	2,8	4,5	5,5	4,5	+0,0
FPIC	1,8	1,4	1,4	1,5	1,5	+0,1
Autres	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	+0,0
Total Dotations Etat	68,6	70,8	74,2	75,8	76,8	+2,6
Attribution de compensation	20,8	20,8	20,8	20,8	20,8	+0,0
Dotation de solidarité communautaire	2,8	2,8	2,9	2,9	2,9	+0,0
Dotations MEL	23,6	23,6	23,6	23,7	23,7	+0,0
TOTAL	92,2	94,4	97,9	99,4	100,4	+2,6

2.2.1. Une dotation forfaitaire stabilisée

Le nouveau dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales aboutit à **une stabilisation** de la DGF depuis 2018. Son montant notifié a été légèrement en hausse en 2020. Il est évalué à **15,5M€ au BP 2021**.

2.2.2. Une dotation de solidarité urbaine en hausse

Depuis plusieurs années, les lois de finances prévoient des bonifications des enveloppes de péréquations. La DSU a ainsi progressé au niveau de national de +180M€/an en 2015, 2016, 2017, puis +110M€ en 2018, +90 M€ en 2019 et 2020.

Une nouvelle hausse de +90M€ est prévue en 2021, soit +4,2%. Appliquée à la ville de Roubaix, cette progression représente une augmentation de +2,2M€ par rapport au niveau budgété en 2020, soit **49,7M€ au BP 2021**.

2.2.3. Les autres dispositifs nationaux de péréquation

La Ville de Roubaix a aussi bénéficié d'une hausse de la **dotation nationale de péréquation (DNP)** à enveloppe nationale constante. Le même montant (**3,2M€**) est inscrit en 2021.

Le **Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** constitue un fonds de péréquation horizontal : certaines collectivités y contribuent, d'autres (comme la ville de Roubaix) en sont bénéficiaires. La **prévision d'attribution de FPIC pour 2021 (1,5M€)** correspond au montant notifié pour 2020.

Les **Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle** (FDPTP), institués par la loi du 29 juillet 1975, appartiennent à un mécanisme de péréquation horizontale de la taxe professionnelle. Depuis la suppression de la taxe professionnelle (2011), les FDPTP sont alimentés par une dotation faisant l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat. Le montant annuel de la dotation aux FDPTP est fixé par la loi de finances et les départements répartissent cette ressource aux communes et intercommunalités défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal.

Ces fonds ont été intégrés dans les variables d'ajustement et ont subi des baisses depuis 2017. En 2020, le montant a été très légèrement supérieur à celui enregistré en 2019. En 2021, l'enveloppe nationale n'est pas modifiée. **Le FDPTP de la Ville de Roubaix est estimé à 1,1M€ pour 2021.**

2.2.4. La dotation politique de la ville

La dotation politique de la ville (DPV) a été créée en 2009 en remplacement de la dotation de développement urbain. Les communes défavorisées et présentant d'importants dysfonctionnements urbains y sont éligibles. La DPV vise à compléter les mécanismes de péréquation existants (notamment la DSU) en soutenant financièrement les actions des communes éligibles.

L'enveloppe départementale est répartie par le préfet sur la base de projets d'investissement, contrairement aux autres dotations d'Etat.

Le montant de la DPV octroyée a été de 3M€ en 2019 et de 2,7M€ en 2020.

Le montant encaissé est fonction de la réalisation des programmes d'investissement, avec des mécanismes d'avances, d'acomptes et de soldes. Compte-tenu de la finalisation de nombreux projets d'investissement en 2019 et en 2020, le montant encaissé en 2020 a été de 5,5M€.

Des soldes d'opérations sont encore attendus pour 2021, ainsi que les acomptes pour les projets en cours. Aussi, **cette dotation est attendue à 4,5M€ en 2021.**

2.3. Les dotations de la Métropole européenne de Lille

L'attribution de compensation résulte des calculs de transfert de fiscalité résultant du passage à la taxe professionnelle unique sur le territoire de la MEL en 2000, ainsi que du calcul des transferts de charges liées aux transferts de compétence.

Dans les dernières années, son montant a ainsi été revu légèrement dans le cadre des transferts des compétences tourisme, taxe de séjour, énergie, politique de la ville.

Le montant de l'AC pour la ville de Roubaix représente **20,76M€**. Il est fixe.

La dotation de solidarité communautaire a été également créée dans le cadre du passage à la taxe professionnelle unique. Il s'agit d'un fonds de péréquation, librement fixé par le conseil de la MEL.

Son montant global évolue au même rythme que les recettes de fonctionnement de la MEL. Le montant de la DSC pour la ville de Roubaix est estimé à **2,9M€** pour 2021, en stabilité par rapport au montant notifié en 2020.

2.3. Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement représentent une proportion plus réduite des ressources de la Ville, soit 20M€. Elles sont en diminution de -0,8M€ par rapport au BP 2020

En M€	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021	Evolution/BP 2020	
					En M€	En %
Subventions Etat	2,4	1,3	3,1	2,6	-0,6	-17,7%
Subventions CAF	5,7	5,0	5,4	5,5	+0,0	+0,4%
Subventions autres	1,8	1,2	1,9	1,9	-0,0	-0,9%
Loyers	1,9	2,3	2,0	1,9	-0,1	-6,0%
Restauration scolaire	1,5	1,4	1,5	1,6	+0,0	+2,4%
Stationnement	1,7	1,5	1,8	1,6	-0,2	-10,6%
Musée (entrées et mécénat)	0,7	1,7	1,7	1,3	-0,3	-21,0%
Autres	4,6	4,3	3,4	3,5	+0,1	+2,0%
Autres recettes de fonctionnement	20,3	18,7	20,8	19,7	-1,1	-5,3%

Cette variation s'explique par différents facteurs :

- une baisse des subventions de l'Etat (2,6M€, -0,6M€), principalement avec l'extinction du dispositif des contrats d'avenir ;
- une réévaluation à la baisse des loyers en fonction du réalisé ;
- une légère hausse de la restauration scolaire (+2,4%) liée à la hausse des effectifs ;
- une hypothèse de baisse sur les recettes du musée à 0,3M€ ;
- une réévaluation à la baisse des recettes de stationnement en fonction du réalisé 2019.

PARTIE 3 : LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DE LA VILLE

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, l'année 2021 continuera à constituer une exception dans la trajectoire financière de la Ville, compte tenu des impacts anticipés de la crise sur ses équilibres financiers.

3.1. Projection des grands agrégats financiers

L'analyse ci-après est réalisée sans tenir compte des excédents et des reports en inscription au budget primitif. Les chiffres du compte administratif 2020 sont prévisionnels.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021
Recettes de fonctionnement	149,93	153,34	154,52	160,30	159,65	162,15
<i>Evolution BP/BP, CA/CA</i>	0,5%	2,3%	0,8%	3,1%	3,3%	1,2%
Dépenses de gestion +	131,93	132,14	131,03	138,79	132,17	142,76
<i>Evolution BP/BP, CA/CA</i>	4,2%	0,2%	-0,8%	2,9%	0,9%	2,9%
Epargne de gestion	18,00	21,21	23,50	21,51	27,48	19,39
Frais financiers	6,49	2,02	1,94	1,84	1,68	1,60
Dépenses de fonctionnement	138,42	134,16	132,97	140,63	133,85	144,35
<i>Evolution BP/BP, CA/CA</i>	7,0%	-3,1%	-0,9%	2,7%	0,7%	2,6%
Epargne brute	11,51	19,18	21,56	19,67	25,80	17,79
<i>Taux d'épargne brute</i>	8%	13%	14%	12%	16%	11%
Remboursement en capital de la dette	12,18	12,52	13,26	12,76	12,76	12,20
Epargne nette	-0,67	6,67	8,30	6,92	13,04	5,59
<i>Taux d'épargne nette</i>	0%	4%	5%	4%	8%	3%
Dépenses d'investissement hors dette et hors résultat	30,01	34,91	35,83	42,42	25,93	37,58
Dépenses d'investissement	42,19	47,42	49,09	55,18	38,68	49,78
Recettes d'investissement hors dette	10,36	11,08	15,11	15,99	11,56	12,01
Emprunt inscrit / réalisé	12,00	22,25	12,00	19,51	4,00	6,24
Recettes d'investissement	22,37	33,33	27,11	35,51	15,56	18,25
Encours au 31/12	106,0	115,74	114,50		105,75	99,78
Capacité de désendettement (années)	9,2	6,0	5,3	-	4,1	5,6

3.1.1. Une année 2020 marquée par la crise sanitaire

Le mandat 2014-2020 a été marqué par une consolidation de la situation financière de la ville. Le niveau d'épargne nette s'est renforcé : il atteignait, hors opération de renégociation de la dette, 8,3M€ au compte administratif 2019, contre 5M€ au compte administratif 2013. L'encours de dette était en légère diminution en 2019 (114,5M€) par rapport au niveau 2013 (116,5M€).

Au moment de la finalisation de ce rapport, l'exercice 2020 n'est pas clos (journée complémentaire et opérations de fin d'exercice en cours). Les chiffres indiqués sont des projections d'un niveau de réalisation.

L'année 2020 présente un profil atypique compte tenu de la crise sanitaire. Les recettes de fonctionnement devraient être en progression de +5M€, soit un niveau légèrement supérieur à la progression attendue en budget primitif. Les recettes générales (fiscalité et dotations) ont connu une croissance de +3M€, supérieure à celle attendue. Les recettes tarifaires sont en revanche en diminution avec des pertes attendues sur les recettes du musée, les recettes de stationnement et les recettes des services fermées pendant le confinement (restauration scolaire, périscolaire...).

Les dépenses de fonctionnement hors dette sont attendues en hausse de +0,9% par rapport au CA 2019. Cette évolution résulte d'évolutions contrastées. La masse salariale devrait progresser de près de +4% sous l'effet de la crise sanitaire qui a nécessité des renforts pour assurer la continuité du service public (cf infra sur les évolutions de la masse salariale). Les autres dépenses devraient être en diminution de -2,5% sous l'effet combiné de l'inscription de nouvelles dépenses (masques, produits d'entretien...) et de l'annulation de certaines dépenses dans le contexte de crise sanitaire : restauration scolaire, colonies, classes découvertes, événementiel...

Le niveau de dépenses d'investissement brutes réalisées devrait atteindre 26M€. Le redéploiement des crédits à l'occasion du budget supplémentaire a permis de réaffecter des budgets sur des travaux de rénovation dans les équipements publics.

3.1.2. Les grands équilibres pour 2021

La croissance des recettes de fonctionnement en 2021 est attendue à hauteur de de +1,8M€. La Ville bénéficie en effet d'une hausse de la DSU, votée en loi de finances qui maximise le montant des recettes attendues.

Cette progression permet de financer une partie de la croissance des dépenses prévue à +2,7% (+3,7M€). L'année 2021 continuera à être marquée par la crise sanitaire : les dépenses supplémentaires liées à cette crise sont évaluées entre 2M€ et 2,5M€ sur une période de 6 mois. Par ailleurs, des dépenses qui avaient été initialement prévues en 2020 seront exécutées en 2021.

Le reliquat de la progression sera financé par une ponction sur l'excédent de fonctionnement dégagé en 2020.

Hors excédent, l'épargne brute sera en recul de -1,9M€.

Compte tenu de l'évolution de la charge de la dette (cf infra) de -0,8M€ de BP 2020 à BP 2021 du fait du désendettement et de la baisse du taux moyen de l'encours, l'épargne nette devrait s'établir à 5,6M€, soit -1,3M€/BP 2020.

En investissement, un niveau de dépenses est attendu à hauteur de 37,6M€, avec des recettes de 12M€. Le besoin de financement inscrit, après reprise de l'excédent, devrait être de 6,3M€, soit un besoin net inscrit de -6M€.

3.2. Un encours de dette en baisse

3.2.1. Composition de l'encours

Au 31 décembre 2020, **l'encours de dette s'établissait à 105,7 M€, en baisse de -8,7 M€ sur un an.** En 2020, la Ville a procédé au remboursement d'emprunts à hauteur de 12,7 M€ et a emprunté à hauteur de 4 M€, réduisant ainsi l'encours de dette.

Au niveau des produits d'emprunts, la Ville disposait de :

Type de produits	Nombre de produits 31/12/2019	Nombre de produits 31/12/2020
Emprunts Long terme	44	43
Dont emprunt revolving (gestion trésorerie)	2	1
Ligne de trésorerie	1	1

Le taux moyen de la ville s'établit à 1,63%, en diminution par rapport à 2019 compte tenu de la sortie de l'encours d'emprunts à taux relativement élevés et de l'entrée dans l'encours d'un nouvel emprunt à taux relativement très faible.

Au 31/12/2020, la part des emprunts à taux fixe dans l'encours de la ville, qui a encore augmenté au cours de la dernière année, se caractérise par une part marginale d'emprunts à taux variable hors indexation sur livret A et LEP (4,06%).

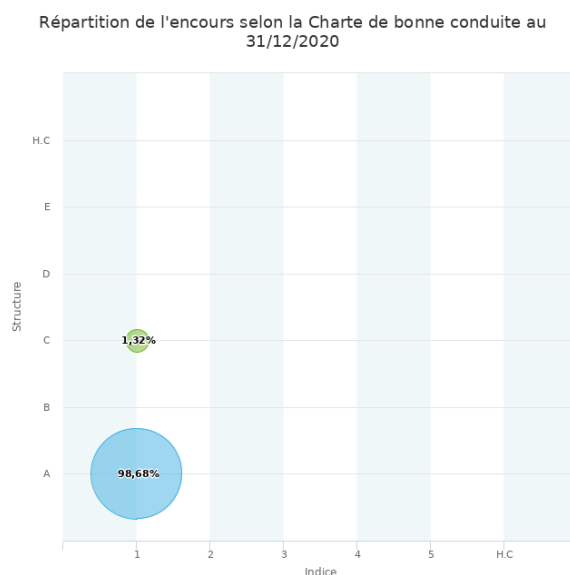
La part des emprunts à taux fixe était au 31/12/2020 de 73,86% compte-tenu de la contractualisation d'emprunts à taux fixe depuis 2014, et plus encore en 2018, 2019 et 2020 dans un contexte de taux fixes très bas et suite à une opération de refinancement en 2019 d'emprunt à taux variable en emprunt à taux fixe nul.

Type de risque	Capital restant dû au 31/12/20	% d'exposition
Fixe	78 113 634.55 €	73,86%
Variable hors indexation sur Livret A et LEP	4 293 629.56 €	4,06%
Variable indexés sur Livret A et LEP	23 349 526.70 €	22,08%
Ensemble	105 756790.61 €	

L'assainissement de la dette de la Ville de Roubaix se confirme. La Charte de bonne conduite, dite charte Gissler, classe les produits en fonction de deux critères se cumulant :

- le risque sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- la structure de la formule de calcul : classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

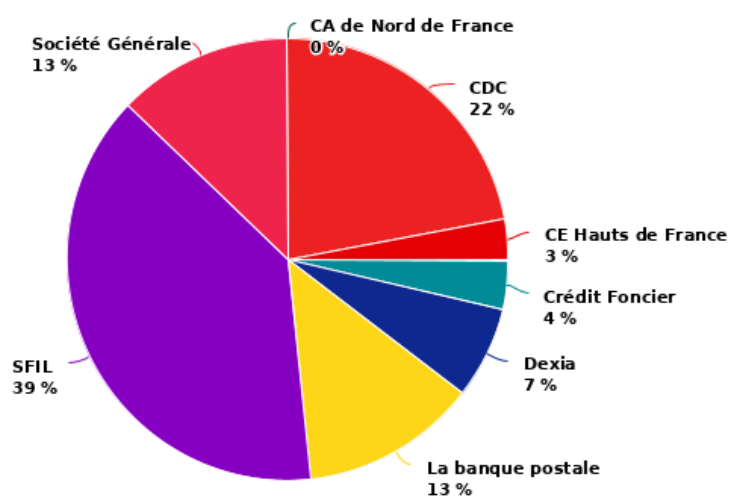
Au 31/12/2020, l'encours de dette est constitué à 98,68% de produits classés en risque faible (A1).



Source Taelys

Au 31/12/2020, l'encours de dette est réparti entre sept établissements prêteurs :

Répartition par prêteur au 31/12/2020

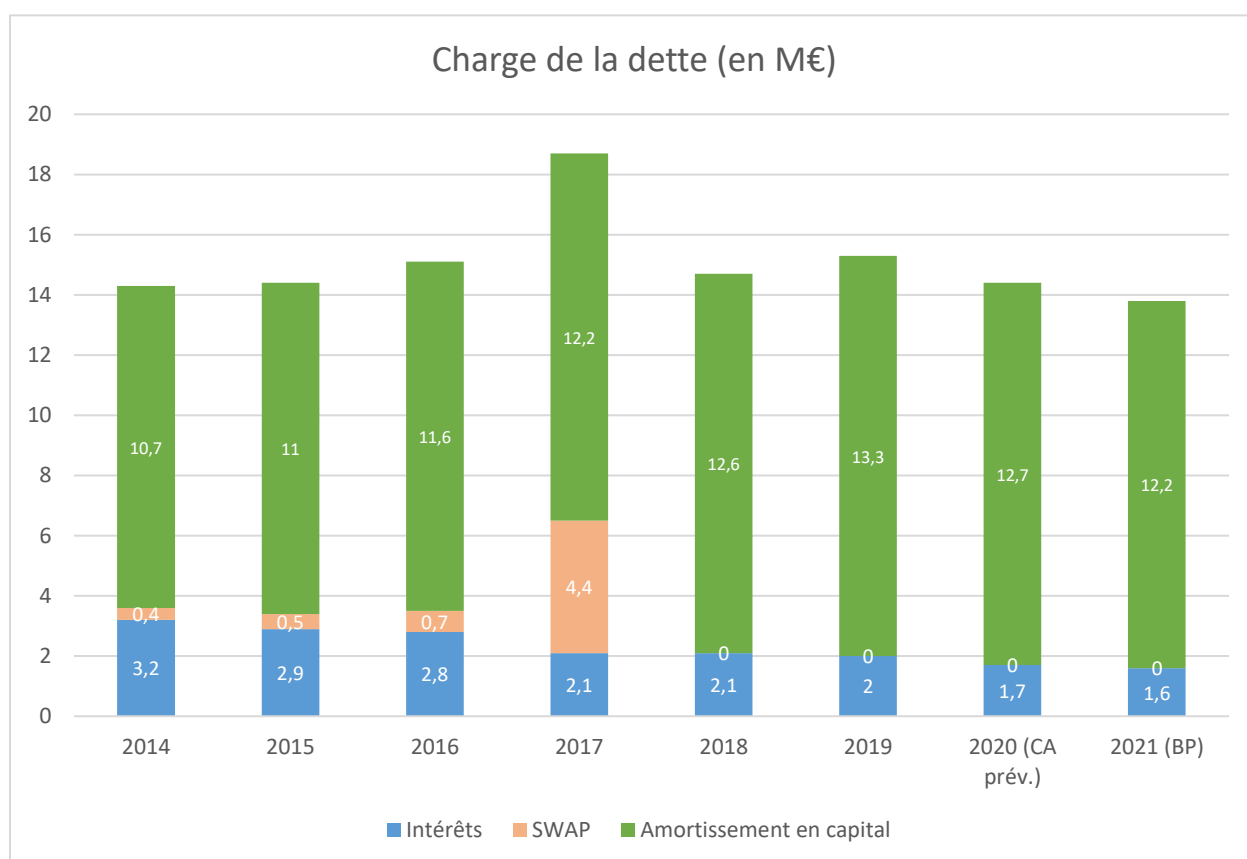


Source : Taelys

Par ailleurs, la Ville a souscrit en 2020 une ligne de trésorerie de 15M€ (non comprise dans l'encours de dette) :

Etablissement prêteur	Date de souscription	Montant	Taux	Durée
Crédit Agricole	1 ^{er} /06/2020	15 000 000 €	Euribor 3M + 0,20%, flooré à 0,20%	1 an

3.3.2. La charge annuelle de la dette



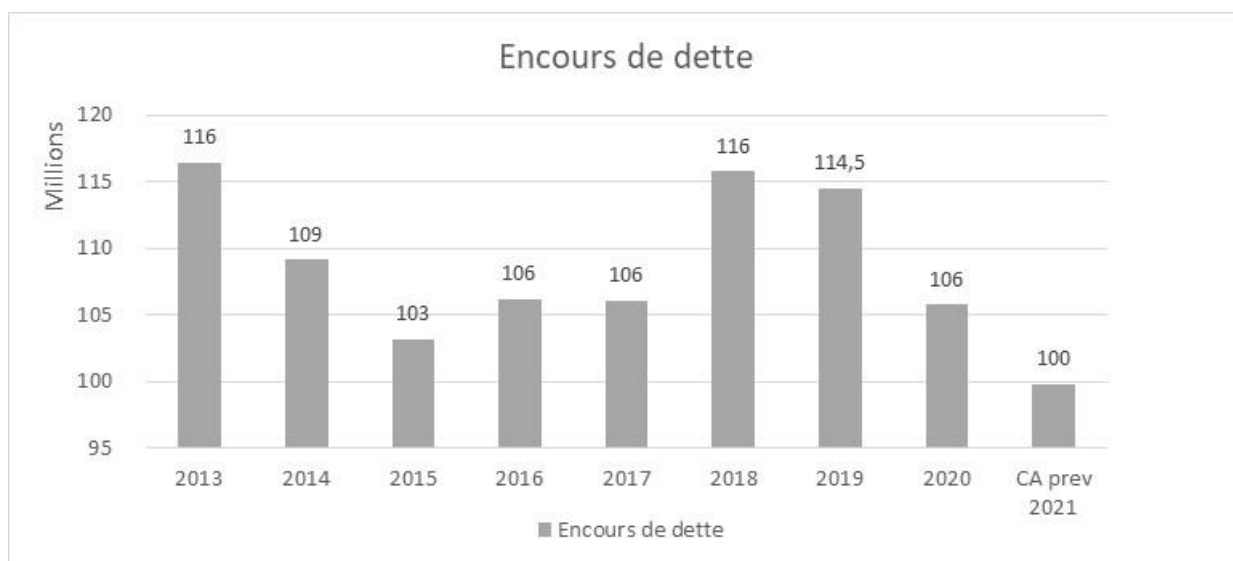
La charge prévisionnelle annuelle de la dette devrait se situer à 13,8M€ en 2021, en baisse de 0,6 M€ par rapport au compte administratif 2020 (-0,8M€/BP 2020) en raison de la baisse du capital à amortir d'une part (0,5 M€) et de la baisse des frais financiers d'autre part (0,1 M€).

Pour 2020, la charge des intérêts de la dette est évaluée à 1,6M€, compte tenu des taux fixes relativement faibles sur les emprunts récents et de la baisse des taux variables indexés sur Livret A et LEP.

Le remboursement en capital s'établira à 12,2M€, en baisse de 0,5M€ par rapport à 2020 compte-tenu du désendettement opéré par la Ville en 2020.

en M€	2016	2017	2018	2019	2020 (CA prév.)	2021 (BP)	Evol. 2021/ CA 2020
Intérêts	2.8	2.1	2.1	2	1.7	1.6	- 0.1
swap	0.7	4.4					
Amortissement en capital	11.6	12.2	12.6	13.3 (hors refinancement)	12.7	12.2	- 0.5
Total charge de la dette	15.1	18.7	14.6	16 (hors refinancement)	14.4	13.8	- 0.6

L'encours de dette fin 2021 devrait être de 100M€ au 31/12/2021, avec un besoin net de financement de -6M€.



PARTIE 4 : LES PRIORITES DU BUDGET 2021

4.1. La structure des dépenses de fonctionnement en 2021

En fonctionnement, la prévision de dépenses s'établit à 144,3M€, soit une hausse de +3,71M€ et +2,7% par rapport au BP 2020. **Les dépenses de gestion augmentent de +2,9%, tandis que les frais financiers sont en diminution de -0,2M€, compte tenu du désendettement opéré et de la baisse des taux d'intérêt.**

En M€	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021	Evolution/BP 2020	
					En M€	En %
Masse salariale	75,1	75,8	78,9	82,0	+3,06	+3,9%
Charges à caractère général	32,9	31,6	35,3	36,3	+0,95	+2,7%
Subventions	22,6	22,0	23,1	23,3	+0,25	+1,1%
Autres dépenses	1,6	1,6	1,5	1,2	-0,30	-20,3%
Dépenses de gestion	132,1	131,0	138,8	142,7	+3,96	+2,9%
Frais financiers	2,0	2,0	1,8	1,6	-0,24	-13,3%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	134,2	133,0	140,6	144,3	+3,71	+2,64%

La **masse salariale** présente une hausse de +3,9%, soit +3M€. L'évolution des dépenses de personnel est décrite ci-après.

Les **charges à caractère général** se chiffrent à 36,3M€ et progressent de +0,95M€ (+2,7%). Cette progression est portée à la fois par la budgétisation de dépenses dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, mais également par le déploiement de nouvelles actions : organisation d'animations pour l'été 2021, déploiement des actions de la cité éducative. Des diminutions sont attendues en parallèle sur les charges de structure (fluides, loyers payés...).

Les **subventions** (22,8M€) sont en légère progression (+1,1%). Cette variation résulte d'une part de la variation de la subvention du CCAS, avec une reprise sur excédent de 0,45M€ (soit -0,25M€ par rapport au BP 2020). D'autre part, les subventions développées dans le cadre d'actions spécifiques sont en hausse, avec le report de 2020 vers 2021 de la cité éducative.

Les autres dépenses sont en diminution de -0,3M€.

Focus sur les dépenses de personnel

Projection de la structure des effectifs au 31 décembre 2020

La projection de la structure des effectifs peut être résumée au 31 décembre 2020 de la manière suivante :

		Au 31/12/19		Projection au 31/12/20	
ACTIFS ET INACTIFS REMUNERES		EPP	ETP	EPP	ETP
Fonctionnaire	Stagiaire	140	138,92	164	160,32
	Titulaire	1364	1302,55	1353	1312,05
	Total fonctionnaire	1504	1441,47	1517	1472,37
Non titulaire permanent	Collaborateur de Cabinet	4	4,00	4	4
	Emploi de Direction	2	2,00	2	2

	CDI et Contractuel	29	27,63	43	33,76
	Total non titulaire permanent	35	33,63	49	39,76
Renforts		209,42	170,96	337	320,05
Apprentis		25,00	25,00	29	29
Contrats aidés	Adulte Relais	15	15,00	18	18
	Emploi d'avenir	31	28,80	66	49,03
	Contrat à durée déterminée d'insertion	65	46,65	15	12,86
	Total contrats aidés	111	90,45	99	79,89
Enfance - Loisirs éducatifs	Renforts	369	89,50	372	93,45
	CDI	9	2,19	0	0
	Enseignant	7	1,20	4	0,5
	Total jeunesse	385	92,89	376	93,95
Enfance - Réussite éducative	Renforts	33	21,13	22	
	Enseignant	3	-	1	
	Enseignant - Etudes surveillées	4		4	
	Total éducation	40	21,13	27	
Assistantes maternelles		13	13,00	12	12
Vacataires musée		19	3,74	14	3,02
TOTAL		2316	1892,27	2460	2050,04

Une année 2021 fortement marquée par la gestion de la crise sanitaire

Afin de soutenir le territoire pendant la crise sanitaire, la Ville de Roubaix a fait le choix au cours de l'année 2020 de garantir l'ouverture des services publics autorisés à fonctionner, et de garantir l'emploi des agents sous contrat précaire. Ces actions ont été menées au prix d'un effort financier important qui se traduit dans les dépenses de masse salariale de l'année écoulée.

Concrètement, la Ville a eu recours à de nombreux renforts pour maintenir les services de restauration et d'entretien des écoles, de propreté urbaine, ou encore les guichets des mairies de quartier, de l'état civil ou du cimetière, restés ouverts au public. Comme l'ensemble de la population roubaisienne, ces services ont eu à connaître des absences directement liées au COVID19 (cas positifs), ou indirectement (cas contacts parmi les collègues de travail, agents en « autorisation spéciale d'absence » pour cause de vulnérabilité au COVID19). Même adapté aux circonstances créées par la situation sanitaire, le service public a néanmoins perduré tout au long de ces mois.

L'année 2021 sera inévitablement marquée par la poursuite de la gestion de la crise sanitaire, avec des renforts et remplacements à prévoir, mais également, pour certains services, des protocoles sanitaires qui viennent renforcer les besoins des équipes de travail. Par exemple, les protocoles d'entretien dans les écoles et les crèches renforcent le nombre de passages, ce qui nécessite d'avoir un personnel en nombre suffisant pour assurer le niveau de sécurité sanitaire requis.

Parallèlement, même si à ce jour certains équipements municipaux restent fermés en raison des restrictions sanitaires, les agents de ces services, redéployés sur d'autres missions, gardent naturellement une rémunération complète.

Enfin, les agents ont accumulé un nombre important de jours de congés tout au long de l'année 2020, qui n'ont pas pu être consommés en totalité. La régulation de ces jours de congés va également créer des perturbations dans l'organisation des services, que la Ville devra adapter pour garantir le niveau de service rendu au public.

Sur l'année 2020, la gestion de la crise sanitaire a représenté un coût global de 1,35M€. La perspective d'une sortie de crise n'étant, à ce stade, pas prévue avant l'été 2021, une réserve budgétaire sera inscrite au BP 2021 pour faire face aux dépenses supplémentaires.

2021, année de démarrage du nouveau mandat, marquée par le lancement de nouveaux projets mais également le souci constant d'une maîtrise des dépenses de personnel

Le nouveau mandat municipal qui a débuté avec l'élection de juin 2020 va se traduire par la mise en place en 2021 d'une nouvelle organisation des services, en phase avec le projet politique porté par la majorité. Cette nouvelle organisation se traduit notamment par la création de deux nouvelles directions générales, afin de donner l'élan nécessaire aux politiques prioritaires.

Les directions générales de cette nouvelle organisation seront dotées de services ressources déconcentrés, pour gérer au plus près des réalités de terrain les ressources affectées à chaque compartiment de l'action municipale. Autant que faire se peut, la constitution de ces services ressources devra se faire par redéploiement interne afin de limiter l'impact sur la masse salariale. Une attention particulière sera donc portée tout au long de l'année 2021 sur la constitution de ces nouvelles entités.

De même, le lancement des projets prioritaires portés pendant la campagne municipale, et nécessitant le recrutement de compétences adéquates, se fera dans les limites compatibles avec les possibilités de la Ville du point de vue budgétaire.

En d'autres termes, la maîtrise de l'évolution de la masse salariale, telle qu'elle a été conduite pendant le mandat précédent, restera à l'ordre du jour. La Ville souhaite en effet continuer à garder sous contrôle sa section de fonctionnement, dont la masse salariale représente toujours la part majoritaire, afin de préserver sa capacité à investir sur le territoire.

Une actualité RH 2021 rythmée par les réformes qui découlent des récentes modifications législatives

La Loi Transformation de l'Action Publique du 6 août 2019 a apporté de nombreuses réformes dont la mise en œuvre va s'étaler sur plusieurs années.

La Ville de Roubaix a adopté fin 2020 ses Lignes Directrices de Gestion, document structurant sa politique RH pour la période 2020-2023. Ce document comporte deux volets, l'un sur l'emploi, fixant une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, l'autre sur la carrière, destiné à promouvoir et à valoriser les parcours professionnels.

Les Lignes Directrices de Gestion adoptées fin 2020 proposent ainsi :

- des nouvelles règles en matière d'avancement de grade et de promotion interne qui, tout en gardant le principe d'une enveloppe financière maîtrisée (fixée à 230 K€ depuis 2017), assouplissent les critères de promotion :
 - La règle existant jusqu'alors interdisant les promotions pour les agents en ayant bénéficié au cours des trois années précédentes a été suspendue, permettant ainsi d'optimiser les

possibilités de nomination sur certains tableaux d'avancement, dont toutes les possibilités de nomination n'étaient pas utilisées.

- Evolution pour l'accès au grade d'agent de maîtrise
- Evolution pour l'accès au grade de Brigadier Chef Principal
- Règles de promotion pour les agents en longue maladie ou en immersion
- Une révision de la démarche métier, pour adapter le cadre de gestion aux évolutions des organisations de travail, clarifier les niveaux de hiérarchie et d'expertise, et renforcer la cohérence de la politique municipale en matière de régime indemnitaire. Ce chantier sera ouvert en cours d'année 2021.
- Une politique d'emploi des agents contractuels revue, afin d'assurer une meilleure continuité de service, et de réduire la précarité des agents concernés :
 - Fin des 4 mois de carence entre deux contrats
 - Renouvellement au semestre et non plus au quadrimestre
 - Un chantier spécifique sera ouvert à partir de 2021 sur la question des agents contractuels ayant cumulé 24 mois de contrat.
- Une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), qui inscrit dans le long terme la politique RH de la collectivité. Cette démarche structurante a vocation à mieux prendre en compte les données issues de la prospective RH, en particulier celles relatives à la pyramide des âges.
- De renforcer les modalités d'accompagnement individuel des agents, en appui des dispositifs déjà mis en place au cours du mandat précédent : politique active de mobilité interne, apport du psychologue du travail sur les projets de mobilité, dispositifs d'immersion, de stage de professionnalisation, forum de la mobilité.
- De poursuivre la politique mise en place pour la promotion de la Qualité de Vie au Travail, sur le plan de la prévention des risques notamment.
- La mise en place d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, selon 4 axes :
 - Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération
 - Garantir l'égal accès aux cadres d'emplois, grades et emplois
 - Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle
 - Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuels ainsi que les agissements sexistes.

Outre les Lignes Directrice de Gestion, la Loi Transformation de la Fonction Publique prescrit également une harmonisation des temps de travail au sein de la Fonction Publique pour que l'ensemble des administrations parviennent à la durée légale de 1 607h/an. Ce chantier devra s'ouvrir en 2021 pour la Ville de Roubaix pour atteindre cet objectif (une base annuelle actuelle étant de 1 583 h pour la plupart des services). Ce chantier sera aussi l'occasion de revisiter les rythmes de travail (sur 4,5 jours pour la plupart des agents), et de poser un cadre pérenne pour le télétravail, dont l'expérimentation, lancée en 2017, avait été concluante, mais dont le déploiement a été évidemment bouleversé par la survenue de la crise sanitaire.

La Loi Transformation de la Fonction Publique met également en place une prime de précarité au bénéfice des agents en CDD dont le contrat et la rémunération n'excède respectivement pas la durée d'un an et un montant de 3 000€ par mois. Son montant est fixé à 10% de la rémunération brute

globale perçue pendant la durée du contrat. Le coût de ce nouveau dispositif sera inclus dans les projections de dépenses salariales au Budget Primitif.

Une expérimentation concernant la rupture conventionnelle est également prévue par la loi, ainsi que l'indemnité de départ volontaire pour les agents qui souhaitent s'orienter vers le secteur privé.

Une GPEEC intégrée dans une démarche globale de pilotage des ressources

Le « plan emploi » reste l'outil opérationnel privilégié dans la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC). Il s'agit à la fois d'un recensement des besoins en compétences des services, mais aussi d'un moment d'échanges privilégié entre la DRH et les services demandeurs, pour analyser le besoin et y apporter la réponse la plus adaptée, en matière de recrutement, ou pour apporter des réponses alternatives : formations, mutualisations, informatisations, réorganisations, évolution des process, etc. Plus largement, les échanges autour du plan emploi sont aussi l'occasion, lorsqu'un départ doit intervenir dans l'année, de réinterroger les missions assurées, la façon de les réaliser, et de décider de la nécessité ou non de procéder à un remplacement et de ses modalités.

Pour permettre aux services une appréhension globale des ressources mises à leur disposition pour l'année budgétaire à venir, le « plan emploi » coïncide avec le calendrier budgétaire. Le recensement des besoins et les arbitrages en matière de ressources humaines s'opèrent en même temps que ceux relatifs aux crédits budgétaires ou aux subventions, dans une « démarche ressources » intégrée.

En parallèle, un « comité emploi » mensuel a été instauré afin de permettre un pilotage plus fin des effectifs permanents avec un échange régulier sur le flux des entrées et sorties de la collectivité. Cette instance décisionnelle permet de valider ou non le remplacement d'un agent permanent au vu des besoins et des réflexions organisationnelles de la collectivité, et les modalités de son remplacement.

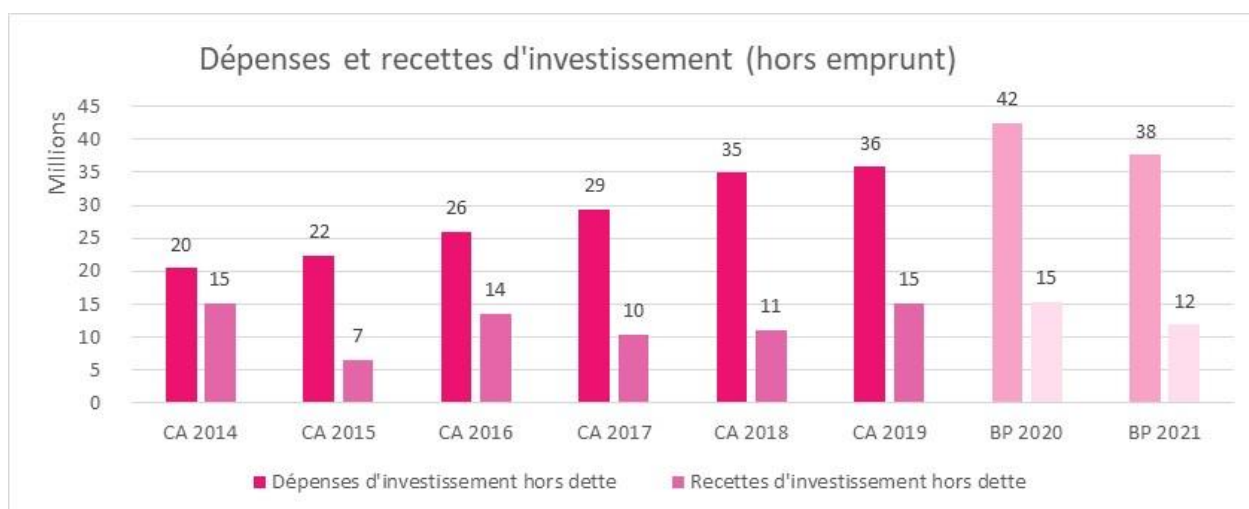
Les emplois aidés

2020 a marqué la fin du dispositif emplois d'avenir, qui a permis d'accompagner de nombreux jeunes pour une première expérience de travail. La création du dispositif « parcours emploi et compétences » (PEC) a permis le recrutement de 20 agents en 2020. Parallèlement, la Ville a souhaité poursuivre son rôle d'insertion en tant qu'employeur en augmentant le nombre d'apprentis embauchés dans les services municipaux, pour atteindre le nombre de 30.

4.2. La structure des dépenses et recettes d'investissement hors dette en 2020

L'année 2019 avait été marquée par une hausse importante des réalisations en investissement. Le montant des dépenses réalisées pour 2020 devrait s'élever à 26M€.

L'année 2021 sera marquée par une inscription budgétaire à 38M€. Les recettes d'investissement en accompagnement sont estimées à **12M€**.



En dépenses, l'année 2021 sera marquée par le lancement du nouveau programme pluriannuel d'investissement. Des reliquats de crédits seront inscrits sur les autorisations de programme et crédits de paiement existantes. De nouvelles autorisations de programme avec crédits de paiement (AP/CP) seront présentées au vote au fur et à mesure de la maturité des projets.

En recettes, les dépenses inscrites au Plan Pluriannuel d'investissement ou dans les enveloppes annuelles s'accompagnent de subventions à percevoir de la part des partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, MEL) ou privés (mécénat). Sont également inscrites en investissement les recettes de FCTVA et de cessions.

Prévisions budgétaires sur les autorisations de programme et crédits de paiement pour 2021 :

La mise à jour des AP/CP sera présentée au vote par une délibération dédiée lors du vote du BP 2021

Autorisations de programme	AP TOTAL	TOTAL Réalisé 2012-2019	Réalisé prev 2020	2021
Construction Pôle Petite Enfance Pile (Est)	5 644 625	3 926 973	1 087 453	330 199
Musée La Piscine : extension	8 849 246	8 712 166	68 336	68 744
Ecole Anatole France : réhabilitation	4 258 798	4 192 584	38 528	23 383
Eglise Saint Joseph : restauration	8 140 000	6 001 963	1 257 762	880 275
Piscine Lesaffre & SDS	12 076 036	11 764 176	126 038	185 823
Parc Barbieux : réhabilitation	11 154 233	11 122 723	15 456	
Police municipale: relocalisation	2 834 553	2 010 797	644 184	179 573
Salle de sports Oran Despaul: tx sinistres	3 322 962	3 308 602	1 433	7 366
Eglise St Martin : sinistre/expertise	4 197 874	3 730 224	402 879	64 771
Ecole Mère Térésa (Reloc O.de Serres)	1 862 274	1 577 994	218 747	
Ecole Legouvé : création classes	1 462 046	1 440 992	8 339	12 716
Ecole Samain : réhabilitation	1 792 372	1 409 664	244 690	138 019
Pôle Ressource Jeunesse 135 rue de Flandre : Réhabilitation	1 578 100	364 950	791 765	421 384
Dubrulle: Nouveaux terrains de tennis	2 564 558	2 194 461	244 066	76 031
Amélioration de l'habitat	652 176	23 561	155 502	380 000
Transition énergétique	3 434 854	935 470	2 012 086	350 000
TOTAL	73 824 708	62 717 299	7 317 263	3 118 283

4.3. Les priorités de l'action municipale en 2021 :

Dans un contexte marqué par la crise de la COVID-19, la Ville de Roubaix prendra en 2021 une part active à la nécessaire dynamique de relance. Cette dynamique s'articulera autour de 3 axes :

- «Ré »- animer la ville ;
- Soutenir les plus fragiles ou soutenir celles et ceux que la crise aura impacté lourdement ;
- Stimuler le développement.

4.3.1. « Ré » - animer la ville :

- Le lancement des projets globaux (espace public, verdissement, animation, commerce, etc.) et de développement du centre-ville et le long du Canal de Roubaix,
- La structuration et le développement du projet d'aménagement et d'animation du canal
- Le développement et la mise en œuvre des olympiades à destination des jeunes en regardant les Jeux de Paris 2024 comme une opportunité,
- L'initiation du développement d'un parcours et d'un événement lumière pour renforcer l'attractivité et améliorer l'ambiance du centre-ville en soirée, ainsi que valoriser ponctuellement le patrimoine de nos quartiers,
- Le début de la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain
- La poursuite du développement de la stratégie de ville nourricière et de verdissement de la ville.
- Le lancement des études, en lien avec la MEL, des aménagements des avenues Jean Lebas et Delory,
- Le développement de l'outil « vivacité » afin d'apporter un service plus abouti à l'utilisateur
- L'usage transitoire de biens communaux comme l'ancien site de la Banque de France, ou encore l'ex IMMD)
- L'affirmation de la place de Roubaix comme « capitale » culturelle, notamment des arts urbains...

4.3.2. Soutenir les plus fragilisés

- Le lancement du déploiement de la brigade du logement vacant,
- Le développement du chèque été et l'élargissement d'un chèque activité pour les 3-6 ans,
- La mise en œuvre d'un premier Espace France Service au sein de la Mairie des Quartiers Est, afin de déployer des actions de lutte contre la fracture numérique,
- La mise en œuvre des actions de la cité éducative,
- Le lancement des premières opérations d'aménagement et de développement du Parc des Sports,
- Le lancement d'une nouvelle vague de déploiement de caméras de vidéo-surveillance et de pilotage à distance de nos bâtiments (accès, énergie...) dans une logique d'hypervision,
- Le déploiement de la cité entreprenante sur le site du collège Samain,
- Le développement de l'inclusion par le sport et la culture,
- Le développement des actions de prévention santé, notamment par le biais du Zéro Déchet.
- ...

4.3.3. Stimuler le développement

- Le soutien au développement de formations innovantes sur le territoire,
- L'amplification de l'opération « ma boutique à l'essai » et le soutien aux actions d'animation stimulant la consommation locale,
- Le développement et la structuration de la filière économique autour du textile.
- L'amorçage du projet de la Maison du Made in France (projet d'occupation transitoire sur le site de l'ex-Banque de France).
- La poursuite des travaux d'amélioration des conditions d'accueil et de transition énergétique, dans les écoles et les équipements municipaux,
- La facilitation de l'accueil d'ateliers d'artistes (projet d'occupation transitoire au sein de l'ex IMMD),

- La poursuite de la transformation du Couvent des Clarisses en Maison de l'Economie Circulaire et du Zéro Déchet et le soutien aux initiatives de développement de projets de l'économie circulaire.
- ...